DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Mise à jour règlement intérieur de la Médiathèque Yvon Leborgne (MYL) de Port-Louis

Délibération N°PLV 25-09-49

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 septembre 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	~~Mme MAYEKO Gina~~ ***procuration donnée à M. HUBERT Jean-Marie***	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise~~ ***donnée procuration à Mme ROQUES Yvelise***	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M. ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	~~M. TOLA Michel~~
~~Mme MEKEL Alexina~~	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

9 élus étaient absents excusés :

Mme MAYEKO Gina	Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique
M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly
Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel	Mme MEKEL Alexina

2 élus étaient représentés :

→ Mme MAYEKO Gina représentée par M. HUBERT Jean-Marie
→ Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise représentée par Mme ROQUES Yvelise

Mme Catherine BELLOC donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Le règlement intérieur de la médiathèque a été élaboré à l'ouverture de l'établissement il y a près de 15 années. Nombreux sont les points inscrits qui ne sont plus d'actualité ; nombreux sont les points qui méritent d'être rajoutés si l'on tient compte de l'évolution législative et technologique.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250919-25-09-49-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Ainsi, le règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers.
C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis.
C'est au règlement intérieur de la bibliothèque que le personnel de la bibliothèque se réfère en cas de litige avec les usagers.
Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public.

Un nouveau règlement intérieur a donc été rédigé dans ce sens. Il encadre les conditions d'accès à la médiathèque, de consultation des ressources documentaires, d'inscription, de prêt des documents, des règles de vie collective, bref du bon fonctionnement de la médiathèque intercommunale.

Il s'agit donc de doter la MYL d'un règlement intérieur permettant de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation et de cadrer nos actions en direction du public et des partenaires en intégrant l'ensemble des besoins.
Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public.

Le règlement intérieur évoque : Le cadre réglementaire ; Les modalités d'accueil des usagers ; Les modalités d'emprunts, d'inscriptions ; Les règles de vie collective ; Le respect et la propreté des équipements ; La gestion des contentieux.

Le présent règlement sera porté à la connaissance des usagers par toute voie utile. Il sera notamment présenté lors de chaque inscription à tout usager, car toute personne par le fait de son inscription ou de sa fréquentation, s'engage à se conformer au présent règlement. La collectivité prendra toutes les mesures utiles pour assurer le respect du présent règlement.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement de la MYL et donc de mettre à jour son Règlement Intérieur afin d'y assurer son bon fonctionnement et son organisation

Considérant qu'aucune mise à jour du règlement intérieur, précisant les droits et devoirs des usagers ainsi que les conditions d'utilisation des locaux et des services, n'avait à ce jour été produite,

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents.

DECIDE :

- **Article unique** : D'Approuver le règlement intérieur de la médiathèque tel que modifié et ci-après annexé, applicable à compter du 1er octobre 2025.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 19 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250919-25-09-49-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025